

une traite bancaire de \$16,000 et émettait un chèque de \$16,000 en faveur de la *Marquette Investment Corporation*, le 26 mai, chèque que la compagnie encaissait le premier juin 1928.

Le sénateur McDougald dit qu'il a acheté les parts bénéficiaires souscrites par Moyer le 18 mai 1928 en faisant livrer à feu Winfield Sifton, le véritable propriétaire des parts portées au nom de Moyer, des obligations du Dominion d'une valeur nominale de \$46,000, livraison étant faite en une seule fois par son avocat, M. Barnard et son courtier, M. Banks. Le témoignage qu'il a rendu au comité des Communes contredit cet exposé. Il y a dit que les obligations livrées à Sifton à cette occasion ne s'élevaient qu'à \$30,000, donnant pour raison qu'il ne voulait pas s'engager à payer 1,600 parts bénéficiaires dans le second syndicat sur lesquelles il fallait payer 10 p. 100, c'est-à-dire \$16,000.

Rappelons-nous, comme l'a révélé le témoignage de M. Clifford Sifton, qu'il n'y avait pas d'entrée dans les livres de son frère feu Winfield B. Sifton, ni aucun document indiquant l'achat de ces parts bénéficiaires par feu M. Sifton, ni leur vente au sénateur McDougald. Sa succession ne comprenait d'obligations d'aucune sorte, ni d'argent représentant le montant de ces obligations au crédit de son compte de banque, ni aucune entrée dans son compte de banque pour indiquer l'achat de ces parts bénéficiaires.

De fait, l'acquisition de parts bénéficiaires portées au nom de Moyer par le sénateur McDougald est entourée de mystère quand il n'y avait pas de raison à secret, ce qui laisse soupçonner fortement que Sifton, en achetant par l'entremise de Moyer, agissait tout le temps en tout ou en partie pour le compte du sénateur McDougald et se servait de l'argent de ce dernier, à partir du 31 mars 1928, alors que Moyer a effectué un dépôt à New-York, jusqu'à la fin de l'affaire.

Le sénateur McDougald a dit qu'il ne voulait pas que son nom paraisse comme propriétaire de parts bénéficiaires parce qu'il ne voulait pas que d'autres personnes fissent un placement comme le sien. On doit se rappeler qu'il ne s'agissait pas de parts bénéficiaires offertes au public, n'étant offertes qu'aux personnes que M. Swezey ou le comité administratif jugeait à propos et que le public, par conséquent, n'aurait pu subir l'influence ou un dommage quelconque du fait que le sénateur McDougald s'intéressait à l'affaire de Beauharnois.

Si, comme cela se produit habituellement dans les affaires, le sénateur McDougald avait simplement fait son chèque en faveur de feu Winfield Sifton, il n'aurait pas ainsi révélé au public qu'il s'intéressait à cette affaire de façon à inviter d'autres personnes à suivre son exemple.

ALINÉAS 10 ET 11

(10) *Nous avons déjà dit que le sénateur McDougald a obtenu par son mandataire, M. Ebbs, en échange des cinq actions émises des capital-actions de la "Sterling Industrial Corporation Ltd", 2,000 parts bénéficiaires du deuxième syndicat. Ces unités ont servi à l'achat d'une société dont les droits, suivant une observation de M. Cameron, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, à la page 1019 des témoignages, "n'auraient aucune valeur". L'accord intervint à l'automne de 1928, et la "Beauharnois Co." a attaché à ces actions une valeur telle qu'elle ne les a pas encore endossées et qu'elle ne les a jamais inscrites dans ses livres. On ne peut guère soutenir que cette société avait quelque valeur, même une "valeur de nuisance", comme on l'a suggéré, ou ait été ou pu devenir, par elle-même, un embarras sérieux, à la demande, alors faite, de la "Beauharnois Light, Heat & Power Co." au Gouverneur général en son conseil. S'il en est ainsi, il y avait déjà deux demandes devant le ministère, dont l'une au moins avait pour base une prétendue acquisition des droits des Robert, droits sur lesquels repose la demande de la Beauharnois. De plus, la mise à exécution de l'entente avait pour condition l'attitude favorable du Gouverneur général en son conseil, et il n'est pas possible de croire que*